

**L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du huit septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.**

**La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le huit septembre deux mil vingt-trois.**

**Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.**

**Absents : Marie Gaëtane DANION donne pouvoir à Albertina MEIRE, Laurence DATH donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Éric LAURENT donne pouvoir à Philippe MATTON, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Laëtitia RENSKI, Franck DENISE donne pouvoir à Olivier FRANCKE.**

**Absent non excusé : --**

**Soit : 18 présents et 5 absents avec pouvoir.**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.**

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.**

**L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.**

**D2023-09-14/15 Projet de crèche privée au sein de la MDP : mise en concurrence des porteurs - Cadrage général**

Préambule :

Monsieur le Maire objective la plus haute qualité de prestations à destination des enfants au sein de sa commune.

Part prégnante du projet municipal plébiscité lors des élections municipales de 2020, la Maison de Proximité est en train d'éclorre au cœur de Pont-à-Marcq.

Destinée à accueillir trois espaces distincts avec le Pôle public, le Pôle technique et la crèche, les travaux sont en bonne voie et le planning est respecté. Tout laisse augurer d'une ouverture courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

La zone dédiée au projet de crèche a été étudié et coconstruite avec les services spécialisés du département que la commune remercie pour leur concours.

Afin d'anticiper la suite et dans la mesure où plusieurs professionnels du secteur se sont déjà manifestés, Monsieur le Maire, avec l'appui de la commission enfance-jeunesse, propose le cadre de mise en concurrence ci-dessous afin de considérer tous les porteurs de la même manière avec transparence de la procédure, égalité de traitement et libre accès aux informations.

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La commune souhaite mettre en location un espace neuf au sein de la Maison de Proximité afin d'y installer un porteur de projet proposant une solution d'accueil collectif pour les enfants de moins de 3 ans.

## 2. DESCRIPTIF

**Le local est totalement indépendant des autres parties du lieu.**

- a. Les locaux : Une surface de plus 190m<sup>2</sup> dédiée à la crèche et pensée avec le concours expert de la PMI. Elle comprend un accueil, des bureaux administratifs, une salle d'activité, des zones de dortoirs et sanitaires et un extérieur dédié et sécurisé.
- b. Volontairement, la commune n'a pas souhaité meubler ni décorer l'espace afin de laisser toutes latitudes au preneur de personnaliser à sa guise.
- c. La zone de crèche comprend des contrôles d'accès, compteurs et réseaux propres. Ainsi qu'un accès pour l'entrée du personnel et des fournisseurs séparé de l'entrée des utilisateurs, elle-même dédiée à l'entité.
- d. L'ensemble de la structure sera sous alarme et comprend des volets motorisés aux fenêtres.

## 3. PIECES À FOURNIR

Le candidat devra fournir :

- Un mémoire de candidature complet comprenant a minima :
  - o L'organigramme de la structure incluant les CV détaillés des professionnels (réel ou projeté) ;
  - o Le projet d'établissement : projet d'accueil, projet pédagogique, ... ;
  - o Les agréments administratifs utiles ;
  - o Le projet d'ameublement et d'équipement ;
  - o Les références du porteur et des parties prenantes dans des projets ou missions similaires sur les 3 dernières années ;
  - o Une mention sur le budget prévisionnel de la structure incluant le montant du loyer escompté ;
  - o Engagement du candidat dans des considérations de développement durable ;
  - o Tout élément jugé utile pour convaincre de la pertinence et de la viabilité du projet.

## 4. CRITÈRES DE SÉLECTION

- a. Evaluation de la qualité du dossier de candidature : 30 points (complétude, qualité des documents et arguments, avis de la commission)
- b. Evaluation de la viabilité du projet y compris les critères de développement durable : 30 points
- c. Soutenance du projet face au jury : 40 points

## 5. DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier est à déposer de manière dématérialisée (clé USB) à l'accueil de la Mairie jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 à 12h00. Aucun dossier ne sera accepté après ce délai.

Une attestation de dépôt sera remise à chaque porteur.

## 6. MODALITES DU CHOIX ET SUITES

1. Constitution d'une commission ad hoc composée a minima de la commission enfance-jeunesse, d'un représentant de la PMI (dans la mesure des disponibilités – en présentiel ou en visioconférence), de l'adjoint au développement économique, du responsable du service

enfance jeunesse de la Mairie et du DGS. La commission est présidée par Monsieur le Maire de Pont-à-Marcq.

2. La commission se réunit pour évaluer les dossiers. Seuls les trois dossiers les mieux évalués sont retenus : entre le vendredi 27 octobre 2023 12h00 et le vendredi 10 novembre 2023 12h00.
3. Communication aux candidats des résultats de l'évaluation.
4. Les trois dossiers finalistes sont défendus lors d'une soutenance en présentiel face à la commission. Date à définir entre le vendredi 10 novembre 2023 et le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023.
5. Proposition du choix de la commission ad hoc et délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre pour entériner le choix définitif.
6. Le contrat de location est proposé au dossier sélectionné. En cas de désistement, il sera ensuite proposé dans l'ordre de l'évaluation de la commission.
7. Le contrat sera signé dès la fin des opérations de levée des réserves du chantier.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir :

- Entériner le cadrage de sélection du preneur de la crèche de la Maison de Proximité ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce projet dans le cas où le sujet ne lui serait pas déjà délégué.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les dispositions de la présente délibération.

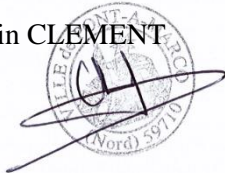
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 18/09/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

